

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : clg

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du GAEC de La Brosse à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n°2102-2-a;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1997 autorisant le GAEC de la Brosse à exploiter un élevage de 800 porcs à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS au lieu-dit "Terre Massé";
- VU la preuve de dépôt délivrée le 20 juin 2016 au GAEC de la Brosse pour un élevage de 120 vaches laitières :
- VU le plan d'épandage actualisé déposé par l'exploitant le 20 novembre 2018;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 20 novembre 2018;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au plan d'épandage ne concernent pas de nouvelles communes ;

CONSIDERANT que certaines parcelles de l'exploitant sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates ;

CONSIDERANT que le flux d'azote à épandre sur les nouvelles parcelles est inférieur à 10t/an ;

- CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant à son élevage ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'exploitant prend toutes les dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents d'élevage dans le sol et les eaux souterraines en équilibrant la quantité d'effluents épandue avec les besoins prévisibles de la culture, les caractéristiques des sols et les conditions climatiques, et ce pour l'ensemble des éléments fertilisants apportés, qu'ils soient sous forme organique ou minérale;

CONSIDERANT que l'élevage porcin relève désormais du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage est commun aux effluents bovins et porcins du GAEC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le classement de l'installation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 juin 1997 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1 ER</u>: Les dispositions de l'article 1 er (paragraphes I et II) de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1997 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 1er - Dispositions générales

Article 1.1 Les installations du GAEC de La Brosse dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS sont enregistrées, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les installations et leurs annexes sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers présentés par l'exploitant, notamment au plan d'épandage (voir la liste des parcelles d'épandage annexée au présent arrêté).

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	A, D, E	Libellé de la rubrique	Effectif autorisé
2102-2-a	E	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques a. plus de 450 animaux-équivalents	800 porcs en engraissement
2101-2-c	D	2. Elevage de vaches laitières c) de 50 à 150 vaches	105 vaches laitières

Article 1.2 - Localisation et implantation

Les installations sont implantées sur la commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS :

- au lieu-dit « terres Massé » pour les porcs, sur la parcelle E n°788 d'une superficie de 1ha
- au lieu-dit « La brosse » pour les bovins.

Article 1.3: Prescriptions techniques applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Dates	Textes										
27/12/2013	Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement										
27/12/2013	Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement										

ARTICLE 2 : Les dispositions des paragraphes III et IV de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juin 1997 susvisé sont abrogées :

ARTICLE 3:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au GAEC de la Brosse Grande brosse 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 (1 JAN 2019

Le préfet,

pour le préfet, le directeur des collectivités et de l'appui territorial

Arnaud GUYADER

Liste parcellaire du plan d'épandage GAEC DE LA BROSSE

Aptitude à l'épandag	2	2	1	2		2	2	2		2	2			7	2	2	2	0	2	2		0	0	0	1	2
Exclusion			3,99	90'0	0,70	76,0	1,65	0,25		69'0		i,	00'0	0,78		1,97	0,02	90'0	06,30	1,29	1,21		0,15	24,1	1,71	2,57
Motif d'exclusion:			HAB	HAB	HAB	HAB	HAB	HAB		HAB		HAB,HYD8E,HY	בל.	HAB,HYDBE,HY DCP		HAB	TAB	HYDBE, TEC	HYDBE,HYDCP	HAB	HAB		HYDCP,TEC	HAB,HYDBE,TE C	HAB,HYDBE	HAB
Surface pâturée hors SP *			3,99		0,70		1,65					99'0									1,21			1,45		
SPE (SAU - surf. Exclue) *	14,39	5,77	2,07	11,51	09'0	3,75	3,36	7,35	0,11	95'0	2,45	4,76		98,9	10,20	13,13	1,74	00,00	0,46	0,42	0,14	0,04	1,28	0,12	1,06	2,41
Paturage *	NON	NON	INO	NON	Ino	NON	OUI	NON	INO	NON	NON	Ino		NON	NON	NON	NON	Z Q Z	NON	NON	mo	Š	NON	ino	OUI	NON
Culture Année N	maïs ensilage	maïs ensilage	prairie permanente	orged hiver	praine permanente	maïs	rairie temp de 5 ans ou	mais	praine permanente	maïs ensilage	blé tendre hiver	3	praine permanente	blé tendre hiver	maïs ensilage	orged hiver	blé tendre hiver	bandes tampons	blé tendre hiver	maïs	prairie permanente	bandes tampons	maës	prairie permanente	prairie permanente	blé tendre hiver
SAU (ha)	14,39	5,77	90'9	11,57	1,30	4,72		7,60	0,11	1,24	2,45	Ç	3,47	7,64	10,20	15,10	1,76	90'0	0,76	1,71	1,35	0,04	1.43	1,57	2,77	4,98
Nom SPE Surfax Paturage (SAU - surf. påtun N° cart* (ha) * Exclue) * hors S	CHANEINS	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR-	NCIGEARY	SAINT-TRIVIER-SUR- MOIGNANS	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-ETIENNE-SUR- CHALARONNE	SAINT-ETIENNE-SUR- CHALARONNE	SAINT-ETIENNE-SUR- CHALARONNE	SAINT-TRIVIER-SUR-	SAINT-TRIVIER-SUR- MOIGNANS						
Nom parcelle ou N° cart *	1-6	2-7	3 - 19	3-14	4 - 24	4 - 13	4 - 25	4 - 12	5 - 20	5 - 8	5-3	č	17 - 0	5 - 4	7-9	8 - 15	9-5	í	11 - 1	12-10	13-22	17 - 17	17 - 11	18 - 23	20 - 18	20 - 2
Unité d'épandag e	ę.	7	61	14	24	13	.25	12	20	න	m	ř	7.7	4	σ	15	ហ	16	н	10	22	17	#==== +====	23	18	2
Num Ilot	, -1	2	m	3	4	ঘ	4	4	Ŋ	ነሳ	Ŋ	·	٥	φ	7	ω	Ð	pol pol	F	12	13	K	17	18	20	20

Habitation Hydrologie bande enherbée Technique (HAB) (HYDBE) (TEC)